



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

CIRCET ERI5280
TSA 70011 - Chez Sogelink
69134 DARDILLY CEDEX

ACCORD TECHNIQUE

Objet : Dossier n° E241052PV
Commune de CHASSY - Route de Villequiers

Description : Réalisation d'une fouille pour réparation d'un câble enterré sur la RD6E du PR2+240 au PR3+420

Votre dossier, en date du 26/11/2024, nous est parvenu le 27/11/2024.

Avis du gestionnaire du domaine public routier départemental

1) Avis favorable sous réserve de l'observation des prescriptions ci-dessous :

L'exécution des travaux projetés devra respecter les prescriptions du règlement de la voirie départementale en date du 15 janvier 2001, modifié.

- si la fouille se situe à moins d'un mètre du bord de la chaussée, le remblaiement de la tranchée sera réalisé en grave non traitée (GNT), compactée par couches successives sur toute sa profondeur.
- dans le cas d'accotement stabilisé (enrobé, béton, grave ...), un revêtement de surface devra être mis en place de manière identique à ce qui existait auparavant.
- dans le cas d'accotement engazonné, une couche de grave non traitée (GNT) sera mise en place.
- en aucun cas le câble sera installé sur la chaussée.

2) Au minimum 5 jours avant l'ouverture du chantier, le bénéficiaire devra **IMPERATIVEMENT** prévenir le Centre de gestion de la route Est, par téléphone ou par courriel, du jour précis du commencement des travaux pour établir l'**ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX** ci-joint.

- le bénéficiaire de l'autorisation avertira le Centre de gestion de la route Est de la date de fin de chantier en renvoyant **IMPERATIVEMENT** le formulaire **PROCES VERBAL DE CONFORMITE** ci-joint.

Acte n° E241052PV, page 1 / 4

Annexe

Réfection de trottoir / accotement n° 6-7

Diffusion

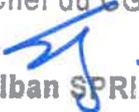
- les services de CIRCET ERI5280 ,

Une copie de la présente autorisation sera adressée :

- au maire de la commune de CHASSY.

Fait à Sancoins, le 03/12/2024
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,

Le Chef du CGR Est


Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

**PROCES VERBAL DE CONFORMITE
RELATIF A L'AUTORISATION N° E241052PV**

Route : RD6E
Adresse : Route de Villequiers
Commune : CHASSY

Nom et Adresse de l'occupant ou de son représentant :

Déclare avoir achevé les travaux décrits dans l'arrêté n° E241052PV à la date du :

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Nom :

Centre de gestion de la route Est

Visite des lieux et constatations effectuées le :

- Les lieux ont été remis en état
- Les lieux n'ont pas été remis en état

Observations ou réserves :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,

LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,

Acte n° E241052PV, page 3 / 4



**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

**ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX
RELATIF A L'AUTORISATION N° E241052PV**

Route : RD6E
Adresse : Route de Villequiers
Commune : CHASSY

Nom et Adresse de l'occupant ou de son représentant :

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Nom :

Centre de gestion de la route Est

ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,

LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE,

REFECTION DES ACCOTEMENTS ET TROTTOIRS

Pour la réfection des trottoirs, la couche de surface sera réalisée à l'identique de la surface en place. L'épaisseur E est variable, dans le cas d'accotements stabilisés, elle sera au moins égale à l'épaisseur existante.

Schéma n°6 - tranchée à plus de 1m du bord de la chaussée

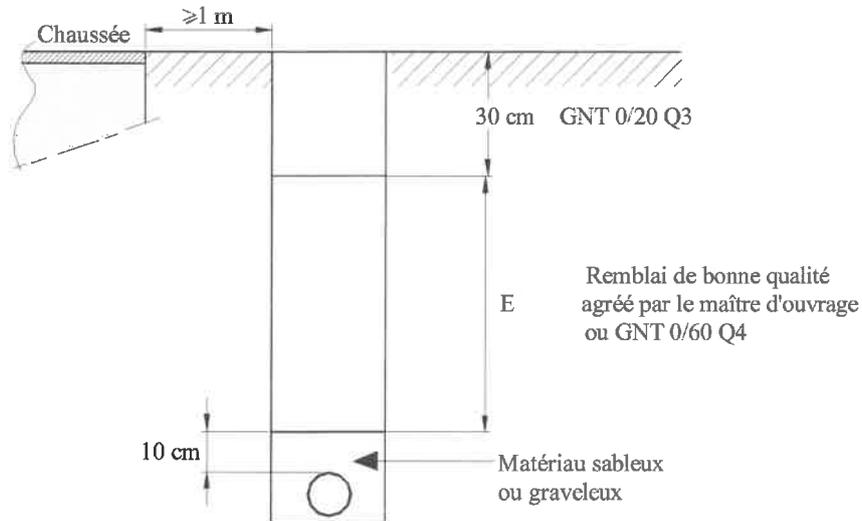


Schéma n°7 - tranchée autorisée exceptionnellement à moins de 1m du bord de la chaussée

